

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EMP 001-2471/17/BM**

**■ Demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain**

**MET 17/5067/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département, par le pilotage de la gouvernance de l'insertion des bénéficiaires du RSA, mobilise, coordonne et anime son dispositif départemental d'insertion ; La loi réaffirme le rôle de chef de file du Département en matière des politiques d'insertion sociale et professionnelle, conduites pour les bénéficiaires du RSA.

Sur les territoires couverts par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), cette politique se partage entre les différents partenaires publics, signataires des protocoles des PLIE, à savoir, l'Etat, la Région, le Département et la Métropole. Ces territoires deviennent des lieux de mise en cohérence de l'ensemble des interventions de chacun des signataires des protocoles des PLIE, par une coordination de l'accompagnement à l'emploi des participants de ces plans et une mise à l'emploi réussie.

La métropole Aix-Marseille Provence est forte d'atouts pour devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi ; dans ce contexte, la métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial. Le territoire métropolitain comprend 63 communes couvertes par un PLIE, à savoir les communes des territoires Marseille Provence (3 PLIE), Pays d'Aix (1 PLIE), Pays de Martigues (1 PLIE) et Istres Ouest Provence (1 PLIE).

Ces 6 PLIE sont chargés de l'accompagnement à l'emploi et la mise en emploi réussie de l'ensemble des

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2017**

participants, dans le cadre des protocoles, qui fixent sur une période de 5 ans, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

En effet, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'animation de ces PLIE est tantôt portée par des structures associatives ; c'est le cas des 3 PLIE MPM et du PLIE Istres Ouest Provence et tantôt en régie interne aux services métropolitains ; il s'agit des PLIE du Pays d'Aix et du Pays de Martigues.

Au niveau de la gestion financière, la métropole, en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, est déjà chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une Convention entre l'Etat et la Métropole, dite Convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013).

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE, en dehors de ses fonds propres, à savoir, notamment, les fonds du Conseil départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

Conformément à la demande formulée par chacun des 6 PLIE et sur validation du Conseil départemental des Bouches du Rhône, la répartition 2018 suivante sera réalisée :

PLIE MP CENTRE	380.000€
PLIE MP EST	210.000€
PLIE MP OUEST	160.000€
PLIE PAYS D'AIX	470.000€
PLIE PAYS DE MARTIGUES	200.000€
PLIE ISTRES OUEST PROVENCE	453.000€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM portant autorisation accordée au Président à solliciter les fonds européens ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 relative à l'accréditation de la métropole Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE 2018-2020 ;
- Le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération

**Où le rapport ci-dessus,**

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2017**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la demande de fonds de concours pour un montant de 1.873.000€ destinée aux financements des actions inscrites dans chacune des programmations des 6 PLIE à venir pour les années 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

**Article 2 :**

Est approuvée la répartition des financements du Conseil départemental des Bouches du Rhône à chacun des 6 PLIE :

- 380.000€ à l'association EMERGENCES, chargée de l'animation du PLIE MPM Centre,
- 210.000€ pour l'association Ciotat Emploi Initiatives pour le PLIE MPM Est,
- 160.000€ pour l'association du PLIE MPM Ouest,
- 470.000€ pour le PLIE du Pays d'Aix,
- 200.000€ pour le PLIE du Pays de Martigues
- 453.000€ pour l'association REUSSIR Provence pour le PLIE Istres Ouest Provence.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette demande de subvention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ